

OBJET

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2008**

L'exécution du Budget principal 2008 de la Ville s'est soldée par le résultat de fonctionnement de l'exercice de 25 869 957,65 euros.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

- * 12 214 693,41 euros en section d'Investissement
(Article 1068 du Budget supplémentaire 2009)
- * 13 655 264,24 euros en section de Fonctionnement
(Article 002 du Budget supplémentaire 2009)

Conformément à l'instruction Budgétaire M 14, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

OBJET

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2008**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

11 votes contre
(dont 4 votes par procuration)

pour

M. Dominique FOURNEL, Mme Carmen ALLIE,
Mme Maryse TROTET, M. Iqbal INGAR,
M. René-Paul VICTORIA, M. Serge HOARAU,
et M. Christian ALBANY

autres élus présents

Autorise l'affectation au Budget Supplémentaire 2009 du résultat de l'exercice 2008 du Budget principal :

* à la section d'Investissement à hauteur de 12 214 693,41 euros,

* à la section de Fonctionnement à hauteur de 13 655 264,24 euros.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 JUIL. 2009

LE MAIRE

GILBERT ANNETTE